

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DE DEMENAGEUR

Déménagements Administratifs Opérations de transferts et de manutention

Nous soussignés, MARSH SA, 24 rue du Royaume Uni, BP 155, 84104 Orange Cedex, attestons par la présente que la police **02120108** dont l'échéance principale est fixée au 01 janvier de chaque année souscrite par la Société

DEMEPOOL

5 Impasse Gallieni
92230 GENNEVILLIERS

par notre intermédiaire auprès de AVERO BELGIUM, Royal House, Coremanstraat, 34 - 2600 BERCHEM (Belgique) - Apériteur

couvre la responsabilité contractuelle du Souscripteur.

Sauf valeur déclarée ou ordre d'assurance retransmis à l'Assureur avant le commencement des risques, l'indemnité due par l'Assureur en réparation d'un dommage ou perte matérielle garanti, est soumise à la limitation de responsabilité de **250 000 euros** par véhicule ou ensemble routier et par sinistre et/ou événement.

La valeur des biens pris en charge étant, par ailleurs, réputée déclarée sur les bases suivantes :

- Mobilier de bureaux, documents administratifs, archives et assimilés : **800 euros/m3.**
- Matériels de bureau : **25 euros par kilo** avec un maximum de **8 000 euros par unité confiée**
- Matériels industriels : **25 euros par kilo** avec un maximum de **50 000 euros par unité confiée.**

La présente garantie s'applique exclusivement aux prestations effectuées sous le couvert d'une lettre de voiture de la Chambre Syndicale du Déménagement. Si ces prestations sont effectuées sous le couvert d'un autre document, les conditions générales sont opposables.

DECLARATION DE VALEUR

Le Client peut effectuer une déclaration de valeur auprès de l'entreprise assurée. Elle doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Identification des matériels à assurer
- Valeur d'assurance des matériels à assurer

Les garanties ne sont pas automatiques. Toute garantie doit faire l'objet d'une demande expresse auprès des Assureurs, préalablement au début de l'opération.

A réception de tous les éléments permettant d'évaluer le risque, l'assureur confirmera cette garantie. A défaut, l'Assureur ne sera pas engagé.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement de la prime pour la période du 01 Janvier 2011 au 31 décembre 2011 et ne peut engager, ni le courtier, ni l'Assureur, au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux conditions générales.

Fait à Orange, le jeudi 30 décembre 2010

L'Assureur
Par Délégation de la Compagnie

MARSH S.A.

SA à Directoire au capital de 5.807.566 Euros
24 rue du Royaume Uni
84104 ORANGE Cedex
52 174 415 RCS Nanterre